

SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.

Monsieur, Madame,

Le 24 juillet 2009

Objet : Mise à jour concernant – 1) le processus d'établissement d'avis de nouvelle cotisation de l'ARC et de paiement des indemnités fiscales; 2) les avis de nouvelle cotisation de l'ARC comportant des frais d'intérêt excédentaires sur les arriérés d'impôt; et 3) les renseignements concernant la réception de paiements d'indemnités fiscales en 2009. (Prière de lire la présente lettre concurremment avec les lettres antérieures adressées aux investisseurs, lesquelles sont toutes facilement accessibles à l'adresse www.sweflp.com dans la section Communications aux actionnaires.)

Mise à jour concernant le processus d'établissement d'avis de nouvelle cotisation de l'ARC et de paiement des indemnités fiscales

Comme nous vous l'avons déjà mentionné, l'ARC a l'intention de faire parvenir des avis aux investisseurs qui n'ont pas encore demandé ou reçu un avis de nouvelle cotisation de l'ARC (l'« Avis de l'ARC ») invitant ces investisseurs à soumettre une demande de redressement auprès de l'ARC. L'Avis de l'ARC indiquera de façon détaillée la marche à suivre pour soumettre une demande de redressement auprès de l'ARC. Nous avons récemment appris que l'ARC commencera à publier des Avis de l'ARC sous peu. L'ARC nous a avisés que les investisseurs qui ne se conforment pas à l'Avis de l'ARC feront l'objet d'un redressement par l'ARC en temps voulu, et que des intérêts continueront de s'accumuler sur les impôts supplémentaires exigibles jusqu'à ce que ces derniers aient été payés à l'ARC. En ce qui a trait aux investisseurs individuels, l'ARC a 6 ans à partir de la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation original visant l'année d'imposition durant laquelle les FEC ont été réclamés (soit en 2005 dans la plupart des cas) pour émettre un tel avis de nouvelle cotisation.

Les investisseurs qui souhaitent soumettre une demande de redressement auprès de l'ARC peuvent également suivre les directives préalablement fournies par SWEF (voir Lettre aux porteurs de parts de SWEF LP en date du 29 août 2008 et du 26 mars 2009).

Avis de nouvelle cotisation de l'ARC y compris frais d'intérêt excédentaires sur les arriérés d'impôt

Quant aux investisseurs qui ont déjà soumis une demande de redressement et qui ont reçu un avis de nouvelle cotisation de l'ARC, il semble que dans de nombreux cas, l'ARC a calculé des frais d'intérêt sur les arriérés d'impôt supérieurs aux montants qui auraient dû être exigés. L'ARC a depuis indiqué que les investisseurs visés qui souhaitent faire rectifier les frais d'intérêt excédentaires doivent soumettre une nouvelle demande de redressement auprès de l'ARC comprenant l'énoncé stipulant que l'investisseur « a droit à une exonération d'intérêt d'un an conformément au paragraphe 161(6.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ». Comme il a été

indiqué préalablement, toutes les demandes de redressement doivent être envoyées à l'ARC par télécopieur, comme suit :

Agence du revenu du Canada
Bureau des services fiscaux de Toronto Centre
À l'attention de Winnie Ho ou de Queenie Young

N° de télécopieur : 416-954-6015

Renseignements concernant la réception de paiements d'indemnités fiscales en 2009

Selon la politique administrative publiée de l'ARC, les investisseurs qui reçoivent un paiement d'indemnités fiscales en 2009 ne devraient pas être tenus d'inclure le montant dudit paiement dans le calcul des revenus pour 2009 (ou toute autre année) à condition que a) l'investisseur fasse le choix valide en vertu du paragraphe 12(2.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) d'exclure ledit montant du revenu et b) le choix soit présenté avec la déclaration fiscale fédérale canadienne pour 2009 de l'investisseur. Dans le cas des investisseurs résidant au Québec, un choix provincial québécois correspondant peut être disponible. Les investisseurs doivent confirmer cet avis auprès de leur propre conseiller fiscal. Si nous sommes en mesure de contrôler les renseignements pour nos investisseurs résidant au Québec, nous rendrons ceux-ci accessibles en les affichant sur le site www.sweflp.com.

Nous espérons que les renseignements susmentionnés vous seront utiles. Les porteurs de parts qui désirent poser des questions sur le processus de nouvelle cotisation de l'ARC ou qui souhaitent obtenir des directives additionnelles sur le dépôt d'une demande de redressement auprès de l'ARC sont priés de communiquer avec l'ARC au 416-250-5073 (Mme Winnie Ho) ou au 416-250-8631 (Mme Queenie Young).

Je vous remercie de la patience dont vous faites preuve alors que nous procédons à la liquidation de notre partenariat et de nos structures d'entreprise et au parachèvement du processus de redressement et d'examen, d'approbation et de paiement des indemnités fiscales. Je vous invite à me faire parvenir vos questions par courriel à l'adresse : Judsonmartin@sweflp.com; par téléphone, au 416-961-0095; ou par télécopieur, au : 416-352-5728.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



W. Judson Martin
Président du conseil
SWEF Terrawinds Resources Corp.